

**Sujet :** [INTERNET] Arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse saison 2021/2022

**Date :** Sun, 9 May 2021 16:27:05 +0000

**De :** delphine mignant

Classé gibier depuis 1988, la population de blaireaux en France est en constante augmentation, il est nécessaire d'en permettre la chasse dès le 15 mai pour assurer un minimum de régulation. Le nombre de prises ne représente pas 5% de la population de blaireaux estimée dans le département et un carnet de prise va être mis en place officiellement à partir du schéma de gestion pour étudier les résultats.

De plus, il doit être possible de pratiquer la vènerie sous terre du blaireau dès cette date afin de répondre aux demandes grandissantes du monde agricole et des gestionnaires d'infrastructures (routes, digues, voies ferrées, ouvrages hydrauliques...). En effet, le monde agricole a suffisamment de difficultés actuellement pour ne pas le laisser seul gérer les problèmes liés au développement des populations de blaireaux.

Enfin, la progressive augmentation des populations de blaireaux va de pair avec la baisse des populations de hérissons dont le blaireau est un prédateur avéré. La régulation du blaireau par la vènerie sous terre dès le 15 mai contribuerait à soulager la pression que subit le hérisson.